

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-031

Objet : Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°2 – 2 lots
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.044 en date du 2 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes ;

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 31 mars 2025, pour la passation du marché subséquent n°2 basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

.../...

- **DECIDE** d'attribuer les marchés subséquents n°2 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité sont attribués pour un montant total de 152 059 € HT calculé sur la base des cadres d'offres financières et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	257 374 €	123 639 €
2	Sites BT index 3-36 KV	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	228 651 €	28 420 €
TOTALUX			486 025 €	152 059 €

- **PRECISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière pour chacun des lots et dans la limite d'un volume maximum de 2 700 MWh par an pour le lot n°1 et de 2 200 MWh par an pour le lot n°2.
- **PRECISE** que chaque marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2026 à 0h au 1^{er} janvier 2027 à 0h.
- **INDIQUE** que les prix sont fermes.
- **DECIDE** de signer les marchés subséquents n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 avril 2025

Publiée le 11 AVR. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 avril 2025.

Le Président
de la Communauté de Communes,


Jean-Louis GUYADER

